

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-35 : Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire \_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web\_ Avenant 01

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et qu'à ce titre est reconnue « *la mise en réseau des bibliothèques municipales, dont la mise en œuvre intègre la mise en place des outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau entendu stricto sensu* »,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée de fournitures et de services « logiciel de gestion des 7 bibliothèques de son territoire et du portail WEB », conclu pour une durée de 4 années à compter du 27 juin 2024, s'articulant autour des axes suivants :

- Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion des bibliothèques du réseau ;
- Portail WEB pour la mise en ligne du catalogue commun et des informations des bibliothèques ;
- Assistance au démarrage et au paramétrage sur site ; formation des utilisateurs, des professionnels comme des bénévoles.

CONSIDERANT la création d'un point lecture par la Commune de Réauville (26230), et, par conséquent, la nécessité de l'intégrer au portail web et au SIGB financé par la Communauté de Communes par le biais d'un avenant au marché en cours,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché avec l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740), consistant à adjoindre au marché en cours les éléments suivants, annexés à la présente :

- Bordereau des prix unitaires portail du 27 mai 2025 ;
- Bordereau des prix unitaires SIGB du 27 mai 2025 ;
- Conditions Générales des Ventes en vigueur depuis le mois de juin 2024.

**Article 2 : DE SIGNER** le devis DV25-00001348 du 27 mai 2025 de l'entreprise C3rb informatique, d'un montant de 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC, annexé à la présente, visant à intégrer au portail web et au SIGB financé par la Communauté de Communes, le point lecture de la Commune de Réauville (26230).

**Article 3 : DE NOTER** que la maintenance et l'hébergement annuels supplémentaires sont calculés au prorata du nombre de mois pour la deuxième année de marché, afin de se conformer aux dates anniversaires du marché en cours.

**Article 4 : DE NOTER** que le présent avenant n'entraîne aucune reconduction de marché, dont le terme est prévu au 13 mars 2028.

**Article 5 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 juin 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

